



# CENTRE NEUCHÂTELOIS DE MÉDECINE DES VIOLENCES : UN OUTIL NOVATEUR AU SERVICE DES VICTIMES

**CONFÉRENCE DE PRESSE  
NEUCHÂTEL - 25 NOVEMBRE 2024**



# Florence Nater

Présidente du Conseil d'État et cheffe du DECS

# Le CNMV : ses objectifs

- ✓ Proposer une **consultation médico-légale gratuite aux victimes, à partir de 16 ans**, de violences interpersonnelles, sur le site de Pourtalès, RHNe
- ✓ Garantir un rendez-vous de consultation médico-légale dans un **délai de 24 à 72 heures** suivant la demande
- ✓ Garantir la **stricte confidentialité** des consultations médico-légales, à toutes leurs étapes
- ✓ Contribuer au **suivi épidémiologique** de la violence interpersonnelle, en particulier des violences domestiques
- ✓ **Améliorer la prise en charge médico-légale des patient-es victimes de violences** et meilleur relais vers le réseau des partenaires (SAVI, PONE, Autorités judiciaires, OPFE et CNP)
- ✓ Promouvoir la formation des professionnel-les de la santé à la prévention de la violence, en particulier à la **détection de la violence** à l'égard des femmes et de la violence domestique



# Un projet en phase avec les stratégies nationale et cantonale

## *Sur le plan suisse :*

- ✓ Révision en cours de la LAVI
- ✓ Impulsions du Conseil fédéral et du Parlement suisse : adoption de trois motions en 2023 et Plan d'action national pour l'application de la Convention d'Istanbul

## *Sur le plan cantonal :*

- ✓ Programme de législature 2022-2025 : « *S'engager en faveur de l'égalité, de l'inclusion, du respect des droits et lutter contre toute forme de violence et de discrimination* »
- ✓ Mise en place d'un pilotage stratégique des violences et des menaces entre le DECS et le DESC
- ✓ Plan d'action cantonal de lutte contre la violence domestique

# Un projet transversal et coordonné

Le CNMV répond aussi à **un besoin** de la Police et des Autorités de poursuite pénale

- ⇒ **Collaboration** étroite et **coordination** entre plusieurs entités étatiques
  - ✓ Service cantonal de la santé publique (DSRS)
  - ✓ Office de la politique familiale et de l'égalité (DECS)
  - ✓ Police neuchâteloise
  - ✓ Autorités judiciaires
- ⇒ **Mandat** confié à RHNe

# Vincent Huguenin-Dumittan

Chef du Service cantonal de la santé publique (SCSP)

# Un projet qui répond à un enjeu de santé publique

## ***Constats :***

La plupart du temps, les victimes de la violence souffrent de problèmes de santé, avec des conséquences immédiates et/ou long terme.

## ***Études scientifiques :***

Il existe un lien entre les expériences de violence vécues dans l'enfance et/ou à l'âge adulte *et* les **conséquences directes sur la santé, à moyen et/ou long terme**

# Un projet qui répond à un enjeu de santé publique

## ***Conséquences directes :***

- ✓ Blessures physiques et psychiques

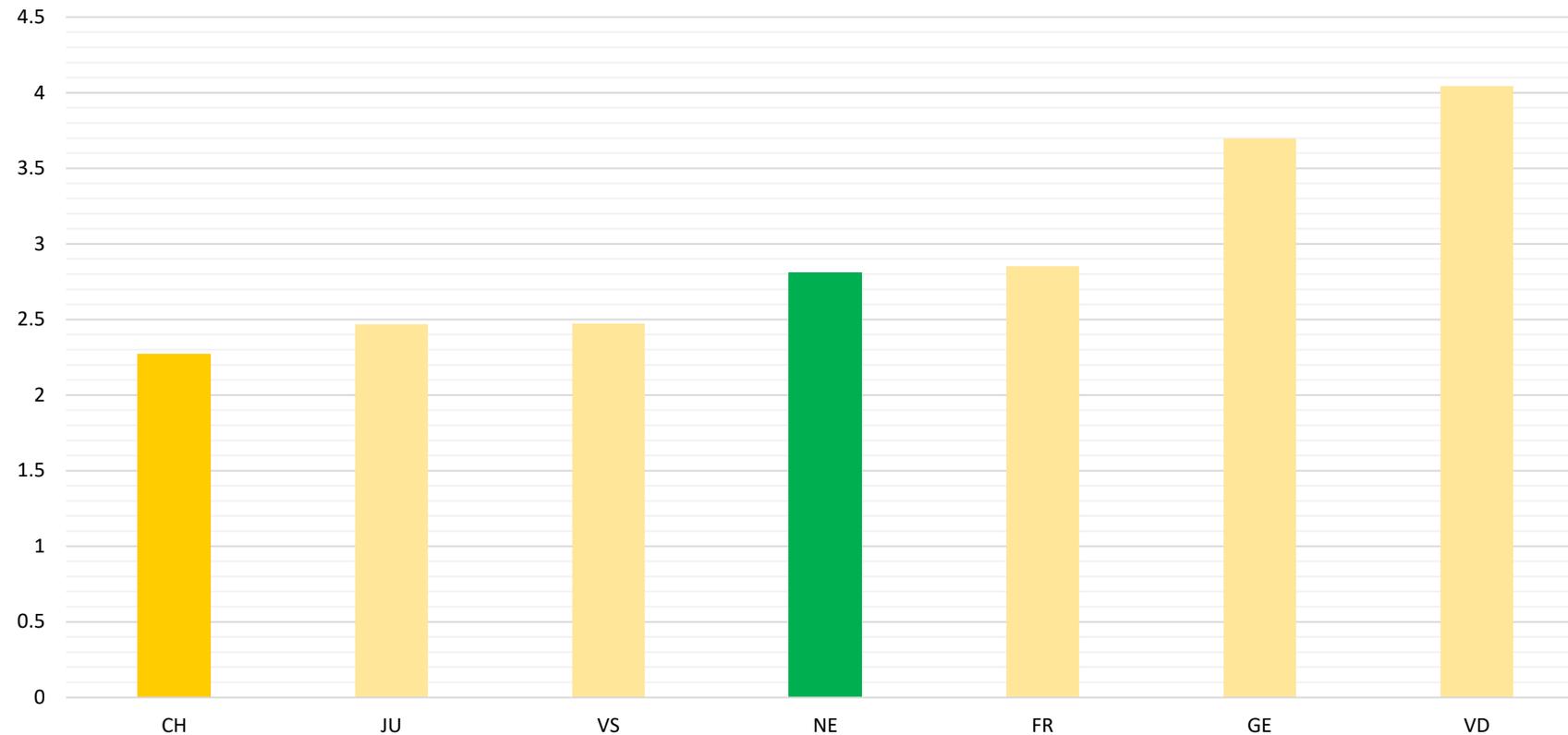
## ***Conséquences à moyen/long terme :***

- ✓ Lien entre violence subie dans l'enfance et à l'âge adulte et troubles somatiques et psychosomatiques
- ✓ Stratégies nocives à la santé : abus de médicaments (substances psychoactives), consommation de drogues, tabac et/ou alcool, et/ou automutilation
- ✓ Lien entre violence domestique et conséquences sociales et psychosociales : séparation et divorce, abandon du logement, changement du lieu d'habitation, de place de travail, d'école, etc.

# Thomas Perret

Co-chef de l'Office politique familiale et de l'égalité (OPFE)

## Nombre d'infractions de violence domestique enregistrées par la police pour 1'000 habitant-es, Suisse romande (2023)



Source : Statistique policière de criminalité 2023, OFS

## Lutte contre la violence domestique : Chiffres clés 2023

**501**

infractions liées à de la  
violence domestique  
enregistrées par la police



**20**

constats d'agression sexuelle  
dans le cadre domestique  
comptabilisés par l'hôpital



**62 60 2**

femmes enfants hommes

hébergé·e·s dans le cadre  
de violences domestiques



**852 70**

Victimes Auteur·e·s

suivi·e·s par les services  
spécialisés



Office de la politique familiale et de l'égalité



# Le CNMV : un des axes du Plan d'action cantonal de lutte contre la violence domestique

Les principaux axes du Plan d'action cantonal :

1. Monitoring
2. Prévention, formation et sensibilisation
3. N° de téléphone unique
4. Gestion des menaces
5. Suivi des auteur-es
6. Prise en charge des enfants victimes
7. Prise en charge des victimes  **PONE / SAVI / RHNe : désormais aussi au CNMV**

# Simon Baechler

Chef de la police judiciaire, Police neuchâteloise (PONE)

# Un dispositif contre les violences cohérent

## ***Pour les victimes : le CNMV étoffe le réseau et les « points d'entrée »***

- ✓ Il offre une accessibilité accrue et plus « neutre »
- ✓ Il renforce la qualité du soutien grâce à des professionnel·les spécifiquement formé·es
  - ❖ La PONE va inviter les victimes à se rendre au CNMV
  - ❖ Si souhait des victimes, la documentation établie au CNMV sera transmise à la PONE
- ⇒ ***Quel que soit le point d'entrée choisi par les victimes, la prise en charge sera cohérente***

## ***Pour la PONE : le CNMV s'inscrit dans un concept plus large de médecine légale de proximité***

- ✓ Le dispositif existant est composé de médecins judiciaires locaux et d'une collaboration avec le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML)
- ⇒ ***Avec les consultations médico-légales du CNMV, le dispositif est élargi, la présence de spécialistes en forensique dans le canton est augmentée***

# Un projet au centre des besoins des victimes

## ***Le CNMV permet de mieux lier la prise en charge médicale et la prise en charge pénale :***

- ✓ Meilleure combinaison des dynamiques médicale et pénale
- ✓ Amélioration de l'expérience de prise en charge des victimes
- ✓ Possibilité d'un délai de réflexion pour engager la dynamique pénale, sans compromettre la documentation des traces des violences

## ***Le CNMV contribue à prévenir la re-victimisation :***

- ✓ Soutien, conseils et orientation des victimes => augmentation des facteurs de protection
- ✓ Complément aux mesures que les partenaires du dispositif peuvent mettre en œuvre

# Marc Rémy

Procureur et membre de la direction du Ministère public et de la CAAJ  
(Commission administrative des Autorités judiciaires)

# De l'utilité du constat médico-légal en justice

- ✓ Le CNMV s'inscrit dans le cadre des recommandations et des obligations légales en matière d'établissement de constats médico-légaux (Convention d'Istanbul, Union européenne, LAVI, etc.)
- ✓ Certificat médical / **constat médico-légal** / expertise médico-légale  

- ✓ Exemples concrets :
  - lésions corporelles graves (art. 122 CP)
  - mise en danger de la vie d'autrui (art. 129 CP)

# De l'utilité du constat médico-légal en justice

- ✓ L'accès, par la justice, au constat médico-légal :
  - avec l'accord de la victime
  - art. 63a de la Loi de santé (*possibilité* pour les professionnels de la santé d'informer les autorités de poursuite pénale de tout crime/délit contre l'intégrité corporelle ou sexuelle)
- ✓ Le constat médico-légal : un élément (parmi d'autres) du dossier judiciaire

# Un apport décisif des constats médico-légaux

- ✓ Le CNMV permet de disposer de constats médico-légaux (vs. simple certificat médical), ce qui renforce l'administration des preuves (ex : art. 129 CP)
  - ❖ Finalités du constat médico-légal
  - ❖ Vers un examen externe (clinique, examen sur dossier)

# Sabine Illide-Boulogne

Cheffe du département femme-mère-enfant, membre de la direction des soins, RHNe

# Le CNMV : ses moyens et ses prestations

- ✓ Un partenariat avec l'Institut de médecine légale de Berne : 3 médecins légistes bilingues
- ✓ 4 infirmières forensiques spécialisées
- ✓ Un secrétariat avec 3 collaborateurs en tournus (du Département des urgences adultes)

La consultation, **confidentielle et gratuite**, propose aux victimes (dès 16 ans) :

- ✓ **Un accueil et une écoute attentive** leur permettant de raconter les événements violents de tous types auxquels elles ont été confrontées.
- ✓ **Un examen clinique** centré sur les violences vécues permettant **d'élaborer la documentation médico-légale** (constat de coups/blessures et photographies des lésions). Le constat pourra aider la victime à faire valoir ses droits devant la justice, si tel est son souhait.
- ✓ **Une orientation vers un soutien** médico-psycho-social et juridique, ainsi que vers des institutions et associations partenaires.

# Constat coups et blessures

## **Buts du constat :**

- ✓ Procédure judiciaire immédiate ou future
- ✓ Soutien au sein du réseau pour la victime
- ✓ Validation du ressenti de la victime

## **Contenu du constat :**

- ✓ Description de l'évènement violent à l'origine de la consultation
- ✓ Historique de la relation victime-auteur (selon le type de violence)
- ✓ Antécédents de violence par ce même auteur
- ✓ État de santé actuel de la victime depuis l'agression (physique et psychologique)
- ✓ Description des lésions + photos
- ✓ Résumé d'une éventuelle consultation médicale en lien avec l'agression

## **Transmission du constat :**

- ✓ Transmission à la victime du constat validé par le médecin-légiste avec photos pour entamer ou pas les démarches judiciaires

# Le CNMV : horaire et contact

- ✓ Ouverture **le 25 novembre 2024**
- ✓ Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
- ✓ Le samedi de 8h à 11h

Secrétariat du CNMV : 032 713 31 42

E-mail : [cnmv@rhne.ch](mailto:cnmv@rhne.ch)

Site Internet : <https://www.rhne.ch/prestations/centres-competences/cnmv>

# Florence Nater

Présidente du Conseil d'État et cheffe du DECS

# Conclusion

Le Centre neuchâtelois de médecine des violences, c'est :

- ✓ Un lieu qui améliore l'accès des victimes à l'aide médicale et médico-légale spécifique
- ✓ Un moyen de relever le défi collectif de la lutte contre les violences
  - ⇒ Amélioration du recueil des preuves et des possibilités d'exploiter les prélèvements lors d'éventuelles procédures pénales, civiles ou administratives
  - ⇒ Augmentation de l'impact sur la prise en charge individuelle des victimes
  - ⇒ Contribution à une réduction des coûts sociaux
- ***Le CNMV, c'est une réponse qui permet de **s'adapter aux parcours de vie des victimes de violences*****

**Questions ?**

**Réponses !**